



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CYCLISTE DE LAGNIEU

Article 1 : Généralités

Le présent règlement est applicable à tous les **membres** et chacun s'engage à le respecter

Nous distinguons deux types de membres :

- Les membres actifs
- Les membres sympathisants

Les membres actifs

Ils sont adhérents et obligatoirement licenciés (FFCT ou FSGT) au Club Cycliste Lagnieu (CCL).

Les membres sympathisants

Obligatoirement titulaires d'une licence FFCT ou FSGT à jour dans leur club d'origine, ils n'adhèrent à l'association que pour bénéficier de certaines de nos organisations (séjour, périple).

Chacun doit contribuer par son comportement, lors des différentes activités du club, au maintien des valeurs d'esprit sportif, de solidarité et de convivialité que nous souhaitons développer.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CLUB

Le club est composé de 2 sections : une section FFCT, une section FSGT. Chaque section est représentée par un responsable de section désigné par le bureau. Les responsables de section sont membres actifs du bureau.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA TRESORERIE

La tenue et le suivi de la trésorerie du club sont assurés par le trésorier dans le respect du présent règlement.

Les recettes affectées sont les suivantes : cotisations adhérents, subventions partenaires, recettes organisations.

Les dépenses prises en charges sont les suivantes : affiliations fédérations, assurances, frais d'organisation des manifestations, achat équipements, frais de réception, de représentation et de participation à certaines compétitions (AG, réunions, championnats, etc.).

Par ailleurs, le club pourra, en fonction de l'état de la trésorerie, apporter une aide financière aux **membres actifs** lors de leur participation à nos organisations (repas festif, séjour, etc.). Le montant de ces contributions financières sera validé au cas par cas par le bureau.

ARTICLE 4 : LICENCE ET COTISATION – ADHESION ET RENOUVELLEMENT

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le bureau. Elle est acquittée par tous les **membres**.

Les membres actifs paient leur licence au tarif établi par la ou les fédérations choisies.

Le renouvellement d'adhésion et de licence est réalisé en début d'année lors des réunions organisées à cet effet.



ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU CLUB

Les membres s'engagent à respecter les règles de sécurité imposées par le code de la route.

Dans le respect du code du sport L321-1 toute personne n'ayant pas de licence pour la pratique du cyclisme à jour sera exclue des activités sportives.

ARTICLE 6 : DOTATION CLUB ET AVANTAGES PARTENAIRES CLUB

Les différentes dotations sont exclusivement réservées aux membres actifs.

L'accès aux avantages négociés auprès de nos partenaires n'est possible que sur présentation de la licence du Club Cycliste Lagnieu.

Les **membres actifs** s'engagent à porter le maillot du club sur les podiums et lors des différentes manifestations cyclistes auxquelles ils participent.

Article 6.1 : Dotation nouvel adhérent

Chaque nouveau **membre actif** reçoit de la part du club une contribution pour l'achat de vêtements aux couleurs du club.

Article 6.2 : Dotation annuelle

Voir le document "règles d'attribution d'une dotation "

ARTICLE 7 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Article 7.1 : Réunion adhérents

Afin de favoriser la communication interne le club organise des réunions, tous les **membres** sont invités à y assister.

Article 7.2 : Assemblée générale

Chaque année, le club organise son assemblée générale pour faire le bilan annuel de l'activité et procéder au renouvellement éventuel des membres du bureau. Tous les membres sont conviés à cette assemblée. **Seuls les membres actifs bénéficient du droit de vote.**

Article 7.3 : Participation aux manifestations organisées par le club

Les membres actifs s'engagent à participer à l'organisation (en tant que signaleur, secouriste, inscription, etc.), d'au moins une manifestation organisée par le club (course, rallye cyclotouriste, loto, etc.)

Les coureurs participeront en priorité aux courses organisées par le club soit en tant que compétiteur soit en tant qu'organisateur.

Les **membres** engageant des frais personnels lors de nos organisations seront défrayés par le club.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CYCLISTES

Article 8.1 : Championnats FSGT

Le club prend en charge les frais de participation suivants :

- Championnats départemental : frais d'engagement



- Championnats régional : frais d'engagement, remboursement des frais d'essence et des frais d'autoroute sur la base du site itinéraire Michelin, départ Lagnieu. Les coureurs privilégieront les voyages groupés,
- Championnats nationaux : à étudier au cas par cas.

En cas de non-participation à une épreuve financée par le club sans raison valable, les coureurs concernés devront rembourser le montant des frais engagés par le club.

Article 8.2 Autres manifestations

Les frais d'engagement aux autres manifestations (course, cyclo sportive, rallye, etc.) sont à la charge des participants.

ARTICLE 9 : SORTIES CLUB

Le port du casque est obligatoire lors des sorties du club. Les **membres** privilégieront le port des vêtements aux couleurs du club.

Tout participant extérieur au club doit être en possession d'une licence pour la pratique du cyclisme (FSGT, UFOLEP, FFCT, FFC, etc.)

Les sorties d'entraînement sont organisées le lundi, le mercredi et le samedi. Les parcours sont définis au départ par les participants. Les groupes de niveau se constituent naturellement au cours des sorties et de la saison. Les sorties d'entraînement sont réalisées dans un esprit de solidarité et de convivialité, indispensable à leur bon déroulement.

- Départ : parking Weldom Lagnieu
- Horaires de départ : 13h30